

PROJET DE DELIBERATION

ADHESION A LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC/SAINT SAVIN



Vu l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions relatives aux comptes des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de SAINT ANDRE DE CUBZAC/SAINT SAVIN portant définition d'une politique de recouvrement des recettes, fixant les engagements du SGC et de la collectivité ;

Afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires ;

Dans un souci de renforcement de la collaboration du Service de Gestion Comptable et de la collectivité sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux ;

Le Président propose d'adhérer à la charte portant définition d'une politique de recouvrement jointe au présent projet de délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. accepte d'adhérer à la charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de SAINT ANDRE DE CUBZAC/SAINT SAVIN portant définition d'une politique de recouvrement.
2. autorise le Président à signer la charte partenariale fixant notamment les engagements de la collectivité et du Service de Gestion Comptable.